



ALGERIE TELECOM -SPA-
DIRECTION OPERATIONNELLE DE SAIDA

Réf: DO20/SDT/DRA/ /2021.

Saida le : 01/08/2022

Monsieur le Gérant de l'entreprise
MOHAMMEDI Ahmed.

Deuxième Mise en demeure avant La résiliation

- VU le contrat N° 04/SDFS/DAL /2022 du 09/03/2022
- VU l'ordre de service DO20/SDT/DRA/RU/20/2022
- VU le non-respect des rendez-vous par des appels téléphonique
- VU la première mise en demeure en date du 17/07/2022

En dépit de la première mise en demeure qui vous à été adressée en date du 17/07/2022 pour la reprise des travaux chargés travaux de réalisation d'infrastructures d'accueil, pose et raccordement des câbles à fibres optiques UPLINK URAD BOUKHORS - Cité 870 Logements OPGI Boukhors Saida objet du contrat sus référenciée, sans aucune suite de votre part, en application des clauses contractuelles , je vous mis en demeure pour la deuxième fois de se rapprocher de notre direction / département réseau d'accès sous huitaine malgré la notification L' ODS de reprise .

Faute de quoi, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale aux trots exclusifs de votre entreprise, du contrat N 04/SDFS/DAL /2022 du 09/03/2022, et ce en application des clauses du contrat (article 38).

Nous vous prions de croire, monsieur en l'expression de nos sentiments
les meilleurs



Le Directeur
ALGERIE TELECOM - SPA
Le Directeur Opérationnel des Télécommunications
de Saida
Signé : Mr. FERNANE Rabah